

Faculté de médecine
Département de médecine
Mellouki Youcef .
Module de médecine légale

Le certificat médical de coups et blessures

6^{ème} Année médecine
Année universitaire 2019/2020 3^{ème} rotation

Les objectifs pédagogiques :

- **Les objectifs pédagogiques :**
- Apprendre la conduite de l'examen médico-légal d'une victime de violence volontaire ou involontaire.
- Acquérir et maîtriser la rédaction d'un certificat médical initial de coups et blessures.

Plan

- Introduction
- Définition de l'incapacité totale de travail
- Le plan guide du certificat
- Conclusion
- Destination
- Bibliographie

Introduction :

Qu'il soit établi sur réquisition ou sur simple demande de l'intéressé elle a une double vocation :

- 1. Déterminer la durée de l'incapacité résultante afin d'éclairer la justice quant à la qualification de l'acte agressif et ceci dans un but pénal;
- 2. Dresser la liste des dires et des constatations objectives et ceci dans un but de réparation des préjudices éventuels subi.

Définition de l'incapacité totale de travail (ITT):

- L'ITT est une notion juridique précise incluse dans le code pénal.
« Il s'agit d'une atteinte à la capacité totale normale d'activité de la victime » et non d'une incapacité absolue, qui concerne sa potentialité de travail en précisant personnel dans sa vie courante et non pas professionnelle ».
- L'ITT est donc fondamentalement différente de l'arrêt de travail professionnel qui serait prescrit en fonction de plusieurs facteurs :
 - Type de profession ;
 - Trajet nécessaire ;
 - Motivation ;
 - Nature du métier.

LE PLAN GUIDE DU CERTIFICAT :

1. État civil du plaignant, datation identification médicale :

- S'assurer de l'identité du plaignant (pièce d'identité nationale, réquisitionetc.) ;
- La date et l'heure de l'examen ;
- Le lieu de l'agression ;
- L'identité, spécialité et fonction du médecin examinateur.

2. Les circonstances :

- la personne traumatisée rapporte ses déclarations:
- Le médecin n'a pas assisté aux faits , il doit impérativement être prudent et emploie le conditionnel :
 - ☐ « Se disant victime de..... »;
 - ☐ « me déclarant être victime de CBV ou CBI »
 - Coups et blessures volontaires
 - Coups et blessures involontaires
 - Accident de travail etc...

3. Doléances (signes fonctionnels) et état antérieur :

- Douleurs :siège, irradiations, traitement
- Vertige, nausée, perte de connaissance ;
- L'existence d'un état antérieur(antécédent, maladie ou un **état de vulnérabilité**) est importante à préciser dans le certificat médical ;
- Occasionnellement le traumatisme peut aggraver un état antérieur.

4. L'examen clinique médico-légal :

- Il doit être précoce et détaillé, on commence toujours par la face postérieure du corps de la victime et de haut en bas.
- Il faut noter :
 - Toutes les lésions doivent être décrites et relevées :
 - Les dimensions, la topographie, la nature des lésions de violence....

L'urgence peut retarder cette opération.

5. Les examens complémentaires :

- Les radiographies , TDM, IRM avec ou sans compte rendu;
- Les examens hématologiques ;
- Contrôle gravidique : test de grossesse, échographie...
- Recherche de IST.

6. Avis de spécialistes :

- Surtout les lésions oculaires, neurologiques, ORL etc...
- L'avis spécialisé revêt un intérêt capital
- Le recours à un avis spécialisé peut retarder la délivrance du certificat médical de coups et blessures;

8. Les soins prodigués ou subis :

■ Ils doivent être clairement indiqués et détaillés :

- ☐ Compte rendu d'hospitalisation ;
- ☐ Compte rendu opératoire ;
- ☐ Fiche médicale d'hospitalisation
- ☐ Contention plâtrée ;
- ☐ Traitement chirurgical d'une fracture ;
- ☐ Collier cervical.

9. Conclusion(1) :

- Il s'agit là de définir le retentissement global du traumatisme en termes de durée d'incapacité, il est destiné à qualifier l'infraction.
- Selon le code pénal algérien (articles 264,288 ,289 et 442) :
 - En cas de blessures volontaires :
 - Si ITT inférieur ou égale à 15 jours : tribunal de première instance .
 - Si ITT supérieur à 15 jours : tribunal correctionnel.
 - En cas de blessures volontaires :
 - Si ITT inférieur ou égale à 90 jours : tribunal de première instance.
 - Si ITT supérieur à 90 jours : tribunal correctionnel.

9. Conclusion(2) :

- Les lésions peuvent se révéler plus graves que prévues. L'incapacité totale de travail (ITT) sera alors allongée et la qualification de l'infraction sera redressée.
- Pour les lésions susceptibles de laisser de séquelles définitives après la consolidation, il faut prévoir une expertise médico-judiciaire.

10. Destination du certificat, information du plaignant :

- Le certificat est remis aux mains propres de la victime si consultation sur simple demande ;
- à l'autorité requérante si réquisition

Contusion du premier degré : ecchymose récente du bras droit



Coll. Service de médecine légale CHU ANNABA

Ces images et photos sont la propriété exclusive du service de médecine légale du CHU d'Annaba, elles sont utilisées dans un but pédagogique, Toute reproduction ou utilisation à d'autres fins (réseaux sociaux ou autres) est strictement interdite.

De multiples ecchymoses de la cuisse gauche d'allure récente



Ces images et photos sont la propriété exclusive du service de médecine légale du CHU d'Annaba, elles sont utilisées dans un but pédagogique, Toute reproduction ou utilisation à d'autres fins (réseaux sociaux ou autres) est strictement interdite.

Mensuration d'une ecchymose



Coll. Service de médecine légale CHU ANNABA

Ces images et photos sont la propriété exclusive du service de médecine légale du CHU d'Annaba, elles sont utilisées dans un but pédagogique, Toute reproduction ou utilisation à d'autres fins (réseaux sociaux ou autres) est strictement interdite.

Une plaie contuse avec perte de substance de la face interne
de la jambe suturée



Coll. Service de médecine légale CHU ANNABA

Ces images et photos sont la propriété exclusive du service de médecine légale du CHU d'Annaba, elles sont utilisées dans un but pédagogique, Toute reproduction ou utilisation à d'autres fins (réseaux sociaux ou autres) est strictement interdite.

Plaie contuse avec perte de substance du dos a grand axe vertical : orifice d'entrée de projectile d'arme à feu : « charge à plombs » à bout portant nous remarquons autour de la plaie de multiples contusions d'aspect linéaire , elles correspondent à l'impact des projectiles « charges à plombs »



Coll. Service de médecine légale CHU ANNABA

Ces images et photos sont la propriété exclusive du service de médecine légale du CHU d'Annaba, elles sont utilisées dans un but pédagogique, Toute reproduction ou utilisation à d'autres fins (réseaux sociaux ou autres) est strictement interdite.

Radiographie standard « thorax de face » objectivant la présence de projectile de petit calibre « charges à plombs »



Coll. Service de médecine légale CHU ANNABA

Ces images et photos sont la propriété exclusive du service de médecine légale du CHU d'Annaba, elles sont utilisées dans un but pédagogique, Toute reproduction ou utilisation à d'autres fins (réseaux sociaux ou autres) est strictement interdite.

Cas clinique 1

Cas clinique 2

Bibliographie

- Debout. M. examen de victimes de violences volontaires. Médecine légale clinique. Édition elipresse.2002.
- Chariot .P. Bécache. N. francois.Purssel.I.et al. Détermination de l'incapacité totale de travail au sens du code pénal : mise en œuvre des recommandations de la haute autorité de santé publique en pratique clinique. La Presse médicale .2013 ; 2181-2190.droit /médecine légale.
- Chariot. P. L'incapacité totale de travail. Traité de médecine légale et de droit médical à l'usage des professionnels de la santé et de la justice. Édition Vuibert. 2010 ; p 180-184.
-